

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 30 mai 2023

Membres

L'an deux mille vingt-trois et le trente mai à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

En exercice : 13

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

24 mai 2023

Date d'affichage:

24 mai 2023

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCLETTE, Céline RUBIO, Nathalie SARRAU

Représentés :

Excusés : Michaël MONTEIRO, Muriel WOLKOWICKI

Absents :

Secrétaire de séance : Ingrid LAFOREST

Objet: PARTICIPATION À LA CONVENTION S.P.A. - DE_2023_27

Le Maire rappelle aux conseillers que la commune de Chânes est liée avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Mâcon par une convention de fourrière datant du 13 février 2009 renouvelable par tacite reconduction. Cette convention définit la prise en charge des animaux errants ou abandonnés, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L.211-24 et suivants du Code rural.

Suite à l'accord entre la préfecture et le groupement des S.P.A. de Saône-et-Loire, le montant de la convention annuelle s'élève à 0.90 € par habitant (augmentation de 15 centimes d'euros).

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de verser une cotisation à la S.P.A. pour un montant de 0.90 € par habitant pour l'année 2023 révisable annuellement,

AUTORISE le Maire à signer les conventions et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01 / 06 / 2023
et publié ou notifié
le 01 / 06 / 2023



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.

